



Notaire :. Lequel privilégier ?

Par NatB

Bonjour, j'ai perdu mon père il y a 25 ans. À cette époque le notaire du village s'était chargé de la succession (je suis devenue nue propriétaire). Hors ce notaire est à 400 km de chez moi et je dois aujourd'hui prendre un notaire pour la nue propriété dont j'hésite. Ma question : est il mieux de prendre le même notaire ou puis je demander à celui qui est près de chez moi de se charger de cette succession ? Merci pour votre réponse.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Le choix du notaire est libre. Rien ne vous oblige à vous adresser à celui qui a traité une succession 25 ans auparavant.

Sinon pouvez vous préciser ce que veut dire "prendre un notaire pour la nue propriété " ?

Par NatB

Merci pour votre réponse. Ma belle mère avait gardé l'usufruit et vient de décéder. Il me faut donc un notaire pour la suite de la succession puisque la maison familiale va être vendue.

Par yapasdequoi

Suite à son décès, l'usufruit a disparu et vous êtes plein propriétaire. Il n'y a pas de "suite de la succession".
Par contre pour acter la vente, il vous faut un notaire, que vous choisissiez librement.

Par NatB

Merci.
Mais s'il faut juste acter la vente, c'est normal qu'il me demande à nouveau le livret de famille, l'acte de naissance, le RIB du défunt entre autres ?

Par yapasdequoi

Ne connaissant pas le dossier, je ne peux pas répondre. Il y a éventuellement des points restant à régler sur cette succession. Posez lui la question.

Par NatB

Merci beaucoup, bonne journée.

Par JackT

Bonjour,
oui c'est normal il va vous demander toutes les pièces d 'etat civil, diagnostics, origine, titres etc faites lui confiance
En général les notaires sont des gens sérieux, pas toujours rapides, mais ils sont à la merci des formalités administratives préalables,(il y a comme dans toutes les professions quelques "mauvais"

Par NatB

Bien sûr je ne doute pas du sérieux des notaires, mais là je suis surprise.

Par JackT

La situation état civil n'est pas figée, elle peut évoluer (divorce, mariage,etc...) de plus le notaire doit certifier vis à vis de la publicité foncière l'état civil au vu notamment d'un extrait de naissance de moins de 3 mois etc.....
par contre demander l'acte de naissance fait partie de son travail
(le RIB du défunt je ne comprends pas, si la succession est totalement réglée)

Par DIU1973

BONJOUR

Suite à son décès, l'usufruit a disparu et vous êtes plein propriétaire. Il n'y a pas de "suite de la succession".

Il y a quand même une suite (publicité foncière, taxes aux nom du plein propriétaire, certificat de propriété, IFI éventuel...)